

Bachelier : assistant social

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 45 Fax : +32 (0) 65 40 41 55 Mail : social.mons@helha.be
HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 20 22 80 Fax : +32 (0) 71 20 22 85 Mail : social.montignies@helha.be
HELHa Campus Montignies (HD) 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 20 22 80 Fax : +32 (0) 71 20 22 85 Mail : social.montignies@helha.be
HELHa Louvain-la-Neuve Rue de l'Hocaille 10 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
Tél : +32 (0) 10 48 29 63 Fax : Mail : social.lln.bac@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 13 Droit et travail social : approches spécifiques			
Code	SOAS2B13AS	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	36 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<u>HELHa Campus Mons</u> Nathalie COURTOIS (nathalie.courtois@helha.be) Mathilde DEVAUX (mathilde.devaux@helha.be) <u>HELHa Campus Montignies</u> Hélène H DELCOURT (helene.delcourt2@helha.be) <u>HELHa Campus Montignies (HD)</u> Hélène H DELCOURT (helene.delcourt2@helha.be) <u>HELHa Louvain-la-Neuve</u> Hélène H DELCOURT (helene.delcourt2@helha.be) Pascale DELVAUX (pascale.delvaux@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement vise l'acquisition de connaissances théoriques et législatives utiles à l'exercice de la profession d'assistant social au sein de deux champs spécifiques d'intervention que sont le secteur de la justice **pénale** (maison de justice, prisons, etc.) et le secteur de l'aide à la jeunesse (SAJ, SPJ, etc.).

Cette unité d'enseignement contribue à former l'étudiant pour soutenir dans l'exercice de son métier d'Assistant(e) Social(e) la et/ ou les famille(s) de situations professionnelles suivante(s) :

FS4 L'affirmation, la défense et la promotion des droits individuels et collectifs en vue de favoriser un processus d'émancipation des personnes, des groupes et des collectivités.

FS2 Construction d'un positionnement professionnel et citoyen au regard des fondements et questionnements déontologiques et éthiques.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **ETABLIR UNE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE**

1.4 Adopter le langage professionnel du secteur

Compétence 2 **INTERAGIR AVEC SON MILIEU PROFESSIONNEL**

- 2.1 Identifier les acteurs et les réseaux et en comprendre la culture, les positionnements et les stratégies
- Compétence 4 **IDENTIFIER, ANALYSER ET QUESTIONNER LES CONTEXTES SOCIETAUX POUR EN COMPRENDRE LES ENJEUX**
- 4.1 Repérer et décrire les données multidimensionnelles des contextes d'intervention et leur évolution
- 4.4 Construire un regard critique
- Compétence 5 **Identifier et analyser les situations sociales des personnes, des groupes et des communautés.**
- 5.3 Relier les situations sociales des personnes, des groupes et des communautés avec le contexte social dans lequel elles s'inscrivent.
- 5.4 Etablir des relations entre les éléments constitutifs de la situation en vue d'élaborer un processus d'intervention.
- Compétence 6 **ELABORER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER AVEC LES PERSONNES, LES GROUPES ET LES COMMUNAUTES UN PROCESSUS D'INTERVENTION SOCIALE**
- 6.1 Clarifier les mandats professionnel, institutionnel et social
- 6.3 Associer les personnes, les groupes et les communautés aux processus d'intervention sociale
- Compétence 8 **Soutenir et promouvoir le changement social et l'innovation**
- 8.5 Mettre en débat les questions sociales actuelles et émergentes.

Acquis d'apprentissage visés

- I. Identifier les sources juridiques de référence en utilisant adéquatement la législation relative à la matière enseignée.
- II. Connaître et comprendre les principaux éléments des dispositifs légaux et institutionnels.
- III. Exploiter la législation à partir de situations rencontrées.
- IV. Développer une réflexion critique sur les politiques menées dans chacun des secteurs et les enjeux s'y rapportant.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend les activités d'apprentissage suivantes :

SOAS2B13ASA	Aide et protection de la jeunesse	18 h / 1.5 C
SOAS2B13ASB	Droit pénal	18 h / 1.5 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 30 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

SOAS2B13ASA	Aide et protection de la jeunesse	15
SOAS2B13ASB	Droit pénal	15

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

La note de cette unité d'enseignement représente une pondération de 3/60 du Bloc 2.

La note de cette unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent : Aide et protection de la jeunesse 50% Droit pénal 50%

La note de l'UE est alors arrondie à « .5 » ou au nombre entier.

Cependant, en cas d'échec à 7/20 (ou inférieur à 7/20) dans une activité d'apprentissage composant l'UE et/ou dès que 2 échecs sont constatés – quelle que soit l'ampleur des échecs –, le jury pourrait décider de ne pas valider l'unité d'enseignement.

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

En cas d'ajournement pour l'UE à l'évaluation du 3e quadrimestre (septembre)

Dans l'hypothèse où la délibération du jury de juin n'a pas validé l'ensemble de l'UE,

pour (ou les) activité(s) d'apprentissage pour la(les)quelle(s) l'étudiant a obtenu en juin :

- une mention CM, PP, PR ou FR : il doit (re)présenter l'évaluation correspondant à cette activité d'apprentissage
- une note de 10/20 ou plus : il voit cette note partielle maintenue pour la période d'évaluation de septembre (sauf s'il fait le choix de renoncer à cette note dans la perspective de la réussite de l'UE)
- une note inférieure à 10/20 : il doit OBLIGATOIREMENT représenter en septembre l'évaluation correspondant à cette activité d'apprentissage

Les formes d'évaluation et les dispositions particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

Bachelier : assistant social

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél : +32 (0) 65 40 41 45

Fax : +32 (0) 65 40 41 55

Mail : social.mons@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Aide et protection de la jeunesse			
Code	7_SOAS2B13ASA	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1.5 C	Volume horaire	18 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Nathalie COURTOIS (nathalie.courtois@helha.be)		
Coefficient de pondération		15	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Le cours vise à connaître et comprendre le cadre légal de la prévention, l'aide et la protection de la jeunesse.

Pour cela, il s'agit de décoder son évolution et les enjeux sociétaux liés à cette question. L'étudiant sera amené à explorer les textes légaux qui régissent les interventions en vue d'aider les enfants, les jeunes, leurs familles et familiers dans un cadre d'aide volontaire et contraignante et plus particulièrement le nouveau décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il propose à l'étudiant de connaître et comprendre le fonctionnement général du dispositif dans lequel l'assistant(e) social(e) est amené(e) à prendre une part active, notamment dans l'élaboration et l'accompagnement des mesures, consenties ou contraintes, à l'égard des mineurs et de leurs parents.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

A l'issue de l'activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable de:

- I. Décrire et expliquer les motifs et principes fondamentaux qui constituent, aujourd'hui, le dispositif légal;
- II. Identifier des différentes instances décisionnelles en matière d'aide et de protection de la jeunesse;
- III. Décrire et expliquer les compétences légales et institutionnelles de ces instances (actions et mesures respectives, procédures spécifiques à leurs fonctions);
- IV. Distinguer les différents services spécialisés, privés et publics, en matière d'aide et de protection de la jeunesse;
- V. Développer une réflexion critique à propos du dispositif d'aide et de protection de la jeunesse et de ses enjeux sociétaux.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Le cours présente quatre volets

- Partie 1 : L'aide et la protection de la jeunesse avant janvier 2019 à travers son histoire et avec un focus sur le Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse et la Loi du 8 avril 1965 remaniée en 2006
- Partie 2 : Le nouveau Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse à travers l'exploration détaillée de ses différents "Livres"
- Partie 3 : Les services spécialisés de l'aide à la jeunesse, publics et privés
- Partie 4 : Les autres textes légaux concourant à l'aide et la protection de la jeunesse avec entre autre un point sur le délégué général aux droits de l'enfant, le Décret du 12/5/2004 relatif aux enfants victimes de maltraitance et les différents protocoles de concertation et collaborations

Démarches d'apprentissage

- Cours magistral (avec présentation fonctionnelle et analyse des textes légaux).
- Utilisation pour certaines parties du cours d'un schéma fonctionnel progressif (avec approche déductive).
- Illustrations à partir d'études de cas

Dispositifs d'aide à la réussite

Les informations basiques et essentielles à mémoriser sont signalées au fur et à mesure du cours afin que l'étudiant puisse préparer la partie 1 de l'épreuve d'évaluation (cf. point évaluation)

Les données légales sont travaillées à partir des documents légaux et explicitées. Les allers-retours entre cas pratiques-illustrations et théories (Code, Décrets, lois) se font au cours et permettent ainsi à l'étudiant de préparer la partie 2 de l'épreuve d'évaluation.

Lors du dernier cours, un récapitulatif et une séance de questions-réponses est proposée aux étudiants.

Ouvrages de référence

Textes légaux :

- Code du 18 janvier 2018 de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de jeunesse + exposé des motifs, commentaire des articles et amendements adoptés
- Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse
- Loi du 8 avril 1965 (2006) relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait.
- Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance.
- Décret du 20 juin 2002 instituant un Délégué général aux Droits de l'Enfant.
- Arrêté général et arrêtés spécifiques (1999) instituant les services privés spécialisés

Articles :

- Fierens J. (2017) "Le Code Madrane: à une encablure de son adoption:" in Journal droit des jeunes, n°370, décembre 2017
- Moreau T. (2016) "*Entre le passé et l'avenir: l'avant projet de décret portant le Code de prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse: réflexions sur les enjeux de la réforme et sur ses principes directeurs*" in Journal droit des jeunes, n°354, avril 2016
- Ravier I. (2016) "*La communautarisation de la protection de la jeunesse: une occasion pour la responsabilisation des mineurs "délinquants"?"*" in Journal droit des jeunes, n°360, décembre 2016

Supports

- Syllabus
- Powerpoint
- Schémas fonctionnels
- Nouveau Code du 18 janvier 2018

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'épreuve est écrite et se présente en deux parties:

- Une première partie reprend 2 questions qui renvoient à des informations basiques et essentielles qui sont à connaître et donc à mémoriser
- Une deuxième partie reprend 2 situations-problème qui renvoient à la mise en application de la législation. Pour cela, l'étudiant peut consulter les documents légaux

L'examen a lieu après le congé de Toussaint

Les étudiants en crédit résiduel présentent l'examen de l'année en cours

Pour les étudiants en crédit résiduel, l'évaluation portera sur la matière de l'année en cours.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 15

Dispositions complémentaires

La note de cette activité d'apprentissage intervient pour 50 % dans la note globale de l'Unité d'enseignement.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

Bachelier : assistant social

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél : +32 (0) 65 40 41 45

Fax : +32 (0) 65 40 41 55

Mail : social.mons@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Droit pénal			
Code	7_SOAS2B13ASB	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1.5 C	Volume horaire	18 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Mathilde DEVAUX (mathilde.devaux@helha.be)		
Coefficient de pondération		15	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Le cours de droit pénal permettra à l'étudiant d'appréhender le vocabulaire juridique propre au droit pénal et les notions théoriques principales.

L'idée étant qu'avec ces bases, l'étudiant puisse trouver par lui-même les réponses aux questions qui se présenteraient dans sa pratique.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

A l'issue de l'activité d'apprentissage, l'étudiant(e) sera capable de :

- I. Comprendre et expliquer le langage professionnel du secteur.
- II. Identifier les acteurs du champ d'intervention.
- III. Comprendre la manière dont le droit pénal est appliqué pratiquement, notamment par l'illustration de cas issus pour la plupart de jurisprudences.
- IV. Faire face et surtout réagir adéquatement à des cas qui pourraient se présenter devant lui.
- V. Aller chercher les informations et savoir les exploiter.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- Les infractions
- Les sanctions
- Les acteurs du droit pénal
- La mise en œuvre d'un procès pénal (l'avant, le pendant et l'après)

Démarches d'apprentissage

Cours magistral

A partir de faits d'actualité, de documents issus de la pratique, des mises en situation, l'étudiant apprendra à se familiariser avec le droit pénal et le droit de la procédure pénale

Dispositifs d'aide à la réussite

Syllabus, questions-réponses pendant le cours.

Ouvrages de référence

- Juridat.be
- Mémento de droit pénal - éd. Kluwer
- Manuel de l'enquête pénale - éd. Larcier
- Manuel de procédure pénale - éd. Larcier

Supports

Syllabus et notes de cours

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit en première session. L'examen a lieu après le congé de la Toussaint.

Examen écrit en seconde session.

Pour les étudiants en crédit résiduel, l'évaluation portera sur la matière de l'année en cours.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 15

Dispositions complémentaires

La note de cette activité d'apprentissage intervient pour 50 % dans la note globale de l'Unité d'enseignement.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).